

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 3402 - Utilisation des cartes de crédit (usurières) en cas de nécessité

---

### question

Parmi les conditions de la location des véhicules, figure la possession d'une carte de crédit. Il n'est pas nécessaire de payer quoi que ce soit par le biais de cette carte, il s'agit tout simplement de la présenter. Au moment de la restitution du véhicule, nous payons cash et n'utilisons pas du tout la carte.

M'est-il permis de me faire délivrer une carte de crédit à cet effet ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, les opérations usurières sont interdites. Il n'est donc pas permis de s'y engager. En font partie les conditions mentionnées dans les cartes de crédit. Dans certains pays, l'utilisation de ces cartes est si fréquente que presque personne ne s'en passer.

Nous avons soumis la question suivante à son éminence Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine : **les cartes visa impliquent une condition usurière (dans la mesure où) si le paiement accuse un retard, on est frappé par une amende. Mais, dans mon lieu de résidence en Amérique, il ne m'est impossible de louer ni un véhicule ni un local ni de commander un service public sans le payer par la carte visa. Si je m'abstiens de son utilisation, je me retrouverais dans une situation si embarrassante que je ne pourrais pas m'en sortir. Est-ce que le fait de ma part de m'engager à payer dans un délai qui me permet d'échapper à l'usure m'autorise à utiliser ces cartes pour éviter la gêne que j'éprouve ? .**

Le cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a donné la réponse suivante :

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Si la gêne est certaine et que l'éventualité du retard du paiement faible, j'espère qu'il y a aucun mal.

## Question

Est-ce qu'une condition caduque parce qu'impliquant l'usure entraîne la caducité du contrat ?

## Réponse

Si le contrat contient une condition invalide, il n'en sera pas pour autant caduc pour plusieurs considérations :

1/ la nécessité née du fait que l'intéressé croit fermement qu'il honorera son engagement. Du fait qu'il croit fermement qu'il honorera son engagement et que la condition n'est pas réalisée et compte tenu de la nécessité - voilà le dernier point important - j'espère qu'il n'y a aucun mal. Car nous sommes en présence d'une réalité certaine qui est la nécessité et une chose douteuse qui est le retard. Or la priorité doit être donnée à ce qui est certain.

Allah le sait mieux.